

Communication de la CRE du 18 novembre 2003 sur l'évolution du mécanisme d'ajustement.

La CRE ne demande pas, dans l'immédiat, de modification des règles actuelles du mécanisme d'ajustement¹, dont elle continue de surveiller la mise en œuvre.

Ces règles avaient été examinées lors de sa délibération du 23 janvier 2003, qui prévoyait, notamment, que la CRE procéderait à l'évaluation du fonctionnement du mécanisme d'ajustement en vue de sa révision éventuelle un an après son entrée en vigueur.

RTE et EDF ont, en effet, confirmé à la CRE le 18 novembre 2003, lors d'une audition, que, sur la base de leur expérience récente, le fonctionnement actuel du mécanisme d'ajustement ne leur paraît requérir aucune modification à court terme des règles entrées en vigueur le 1^{er} avril 2003. La CRE a pris acte de ces confirmations.

Cependant, compte tenu de la part de la fourniture d'électricité aux clients français qu'assurent les opérateurs concurrents d'EDF et de l'évolution prévisible des consommations, la CRE estime qu'il est nécessaire que RTE prenne en compte de façon plus précise les réserves d'électricité disponibles sur le réseau français constituées par tous les opérateurs, et non pas seulement celles constituées par EDF.

Elle demande donc que, dans le courant de l'année 2004, en liaison avec les acteurs des marchés d'électricité français et étrangers, RTE lui présente des propositions d'amélioration des règles actuelles du mécanisme d'ajustement. Ces propositions, devront, en premier lieu, avoir pour objectif d'adapter le contrôle qu'exerce RTE sur l'adéquation des réserves accessibles pour répondre aux besoins d'ajustement du réseau français. En second lieu, elles devront également viser à renforcer l'incitation des responsables d'équilibre à présenter des programmes de fourniture et d'approvisionnement équilibrés dans des conditions de fonctionnement du système électrique français comparables à celles qui ont prévalu jusqu'ici.

Fait à Paris, le 21 novembre 2003.

Pour la Commission,

Le Président

¹ Dispositif permettant à RTE de faire appel aux producteurs, consommateurs et acteurs étrangers pour qu'ils modifient leur régime de fonctionnement afin d'assurer l'équilibrage production – consommation en temps réel, ainsi que la résolution de congestions.

Jean SYROTA